

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-87

**Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) –  
à compter du 24/10/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13/12/2018 instaurant un règlement intérieur pour les ALSH géré par la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Considérant qu'une mise à jour de ce document s'avère nécessaire compte-tenu des nouveaux tarifs actualisés et des conditions d'accueil ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 octobre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur tel que présenté en annexe, applicable aux familles dont les enfants sont inscrits dans un accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH).

**Article 2** : que le nouveau règlement intérieur s'applique à compter du 24/10/2022.

**Article 3** : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Ambert, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel Forestier